

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====
Direction des Services Fiscaux
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Séance Officielle du 17 Décembre 2012

DÉLIBÉRATION N° 272/2012

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le code local des impôts ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Sur le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : En Annexe le code local des impôts.

Adopté

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

Le Président,


Stéphane ARTANO

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Transmis au représentant de
l'État le 18/12/2012

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

Le 21 DEC. 2012

ACTE EXÉCUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 20 DEC. 2012

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====
Direction des Services Fiscaux
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Séance Officielle du 17 Décembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Nouvelle publication intégrale du code local des impôts

Une nouvelle publication intégrale du code local des impôts est présentée afin de mettre à jour les nouveaux intitulés (Service de Publicité foncière ; Conseil Territorial ; Direction des Finances Publiques ; Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ; Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population...).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PRÉFECTURE DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
DÉPÔT LÉGAL

REÇU LE: 3 DEC 2012



Stéphane ARTANO